

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil – Rond-Point la Delphine– 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Messieurs HUGER Laurent et BOISSEAU Nicolas
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, Mesdames PARPAILLON Fabienne, THIBAUD Yveline et SAUSSEAU Martine.
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent, GENDRONNEAU Patrice et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame JADAUD Magalie
ROSNAVY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRÉ, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique et Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise ayant donné pouvoir à Monsieur BARRÉ Philippe
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie ayant donné pouvoir à Madame JADAUD Magalie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Madame PEIGNET Laurence

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Marie

LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël ayant donné pouvoir à Monsieur DENECHAUD Christian

TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

Excusés :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel

LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame GABORIEAU Émilie

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Messieurs BOUGET Arnaud, LESAGE Denis et Madame SORIN Annie

LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOEILLET Michèle

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon

LES PINEAUX : Monsieur PACREAU Pascal

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

THIRE : Madame DENFERD Catherine

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 14 janvier 2024

Nombre de Conseillers présents : 45

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09

Excusés : 18

Quorum : 37

Nombre de votants : 54

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Madame Martine JOLLY est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

01_2024_01 – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - o Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Monsieur Dominique BONNIN propose aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'OUVRI**R le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- ✓ **DE SAISIR** les conseils municipaux des communes membres pour la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Fait à Luçon, le 26 janvier 2024.

La Présidente,
Brigitte HYBERT.

